



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2023-333

Objet : Signature de l'acte modificatif n°1 au marché public n°18TV10 relatif à la réalisation de prestations de nettoyage de la voirie de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'attribution du marché public n°18TV10 en date du 07 décembre 2018, à la société SEPUR, sise route des nourrices 78850 Thiverval-Grignon, représentée par Monsieur Youri IVANOV en sa qualité de Président du directoire,

Considérant qu'en application de l'article R.2194-2 du code de la commande publique et au regard du terme actuel du marché public fixé au 31/12/2023, les parties se sont rencontrées et sont convenues d'acter du nouveau terme du marché public au 31/01/2024 et par conséquent, d'augmenter son montant en ce qui concerne la partie forfaitaire du prix à hauteur de 75 000 € HT,

DECIDE de signer l'acte modificatif n° 1 au marché public n°18TV10, avec la société SEPUR.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 12 décembre 2023



Philippe LAURENT